



L'évolution du prix de l'eau en Wallonie

Monsieur Alain GILLIS,
Président d'AQUAWAL et Directeur Général de l'IECBW

Monsieur Jean-Luc MARTIN,
Membre du Comité de Direction d'AQUAWAL et Président du Comité
de Direction de la SPGE

Station d'épuration de Namur – Brumagne – Jeudi 19 juin 2014 –

Les acteurs du cycle de l'eau

ASSAINISSEMENT

Acteurs :

SPGE

OAA

Communes



Environnement



Epuration



Collecteurs



Egouttage



Production

PRODUCTION-DISTRIBUTION

Acteurs :

SWDE

Intercommunales

Communes

Potabilisation



Stockage



Distribution



Les deux
secteurs sont
entièrement
publics et
réunis au sein
de la
SA AQUAWAL

Secteur encadré par un arsenal législatif UE

Directive 2006/7/CE

Directive sur la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Directive 91/271/CEE

Les agglomérations dont la charge polluante est supérieure à 2.000 EH font l'objet d'un traitement secondaire, et tertiaire si nécessaire, endéans certaines échéances.

Directive 91/676/CEE

Protection des eaux contre la pollution par le nitrate à partir de sources agricoles. Elle impose un seuil de 50 mg de nitrate par litre d'eau, aussi bien pour les eaux de surface que les eaux souterraines, tout en évitant l'eutrophisation des eaux de la Mer du Nord.

Directive 2000/60/CE

Les différents secteurs contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts.
Objectif principal : bonne qualité des masses d'eau souterraines et de surface en 2015.
Nombreuses « Directives-filles » : inondations, substances prioritaires...

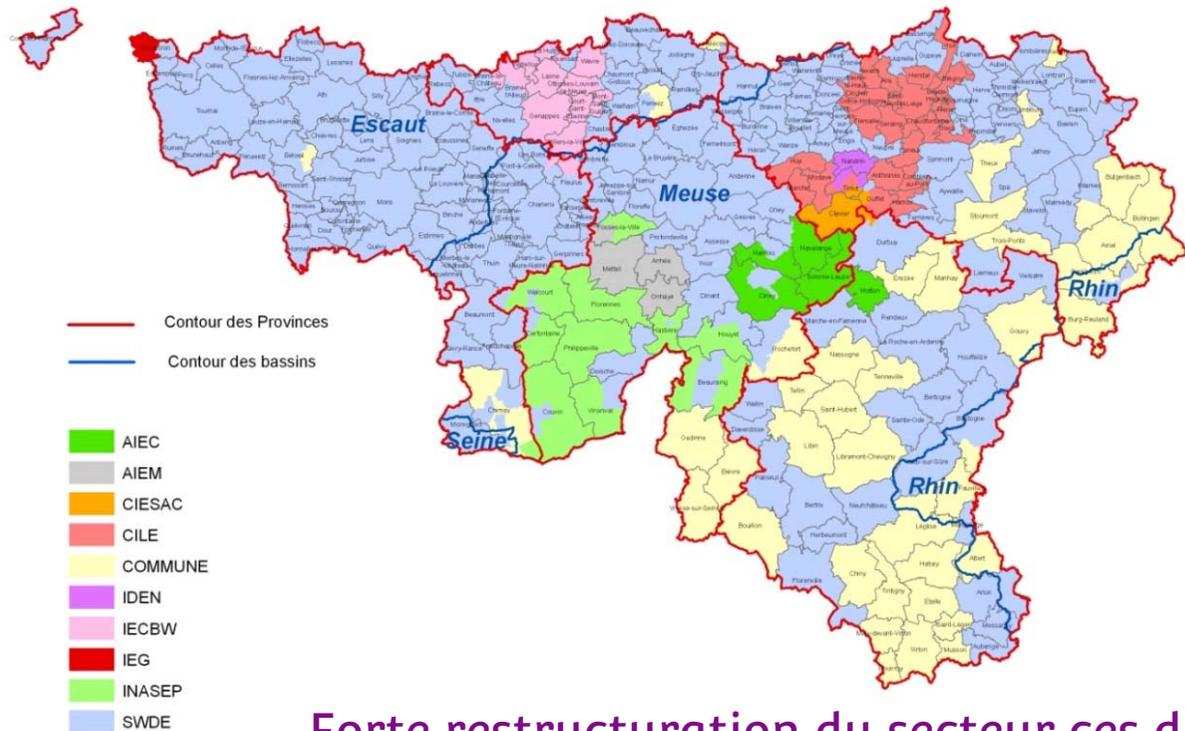
Directive 98/83/CE

La Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine vise à protéger la santé des personnes en établissant des exigences de salubrité et de propreté auxquelles doit satisfaire l'eau potable dans l'Union européenne (UE).



Le secteur de la production-distribution d'eau

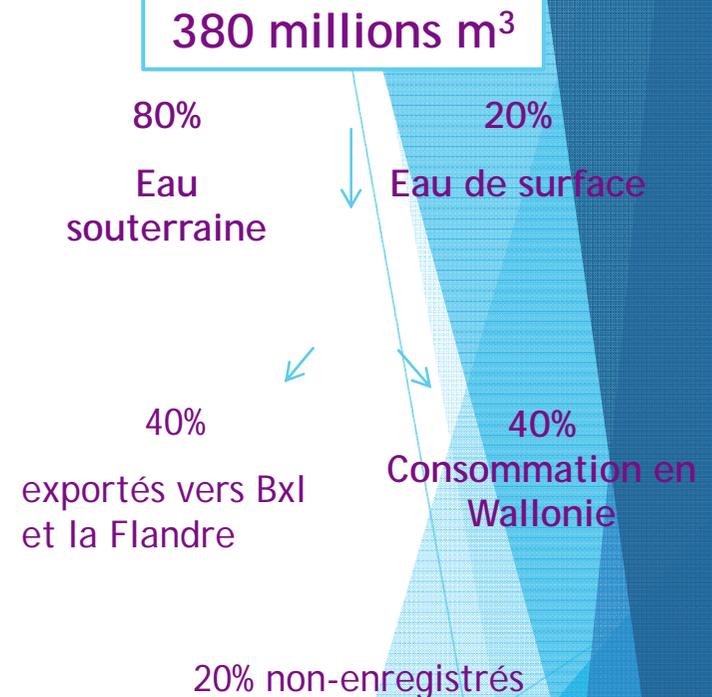
51 producteurs – distributeurs d'eau



Forte restructuration du secteur ces dernières années.

- ❑ 3 opérateurs couvrent 90% de la population
- ❑ 120 l/j.hab (90 pour usages domestiques)
- ❑ 2.700 ETP
- ❑ 400 millions d'euros de chiffre d'affaires

- ❑ Nb de compteurs : 1.500.000
- ❑ Longueur réseau : 40.000 Km
- ❑ Longueur des raccordements : 18.000 Km



Le secteur de l'assainissement des eaux usées



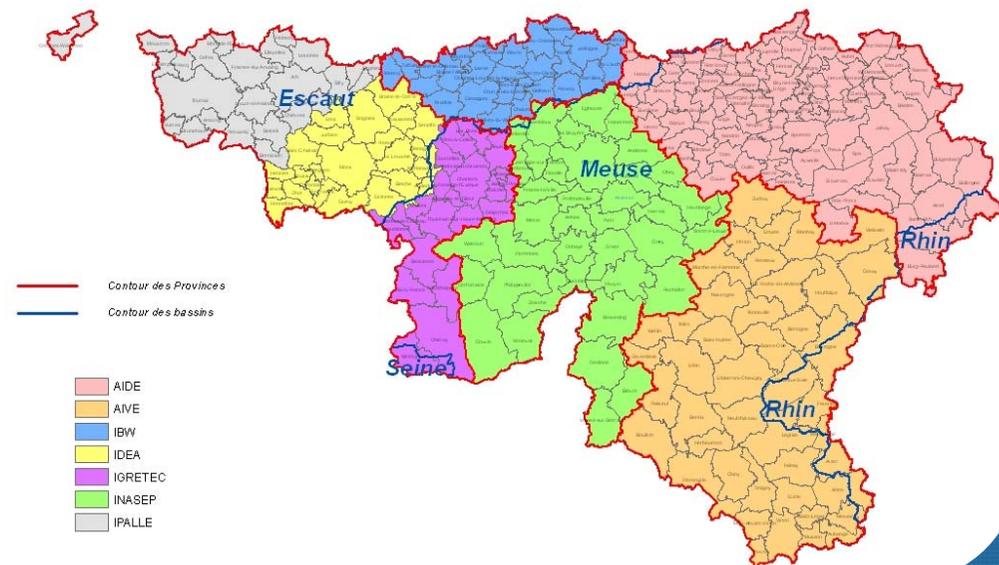
- ▶ Le secteur est financé et coordonné par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

- Application du "Coût-vérité"
- "Intégration" cycle économique (TVA)
- Économies d'échelle
- Rationalisation

- ▶ La SPGE délègue aux 7 Organismes d'assainissement agréés (OAA) la réalisation et l'exploitation des ouvrages (stations d'épuration et collecteurs)

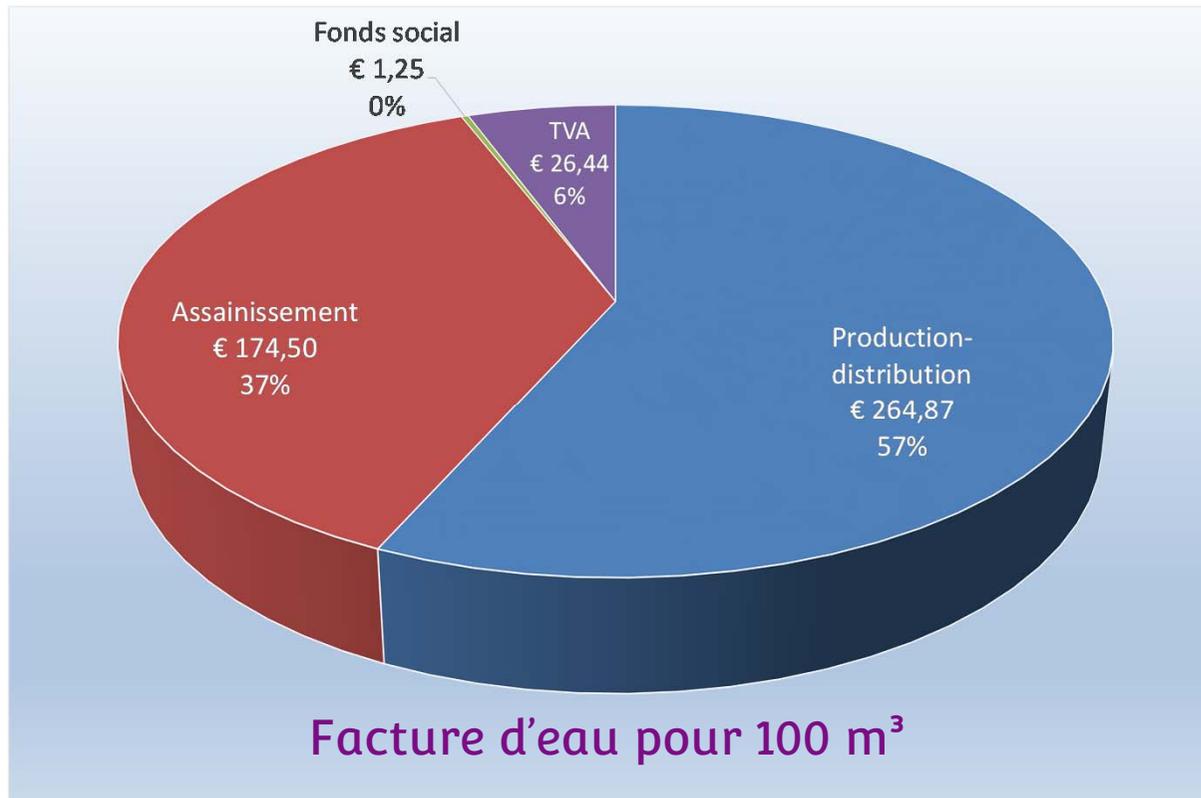
- ❑ 3,9 millions EH de capacité installée
- ❑ 421 stations d'épuration en service fin 2013
- ❑ 17.000 kilomètres d'égouts et 2.000 kilomètres de collecteurs
- ❑ Taux d'équipement, fin 2013 : 90%
- ❑ 850 ETP
- ❑ 240 millions d'euros de chiffre d'affaires

Organismes d'assainissement agréés en Wallonie



Le prix de l'eau

Prix moyen de l'eau en Wallonie en 2014 : 467 € pour 100 m³.
Un ménage moyen consomme 75 m³ par an pour 350 € par an.



Accessibilité financière ?

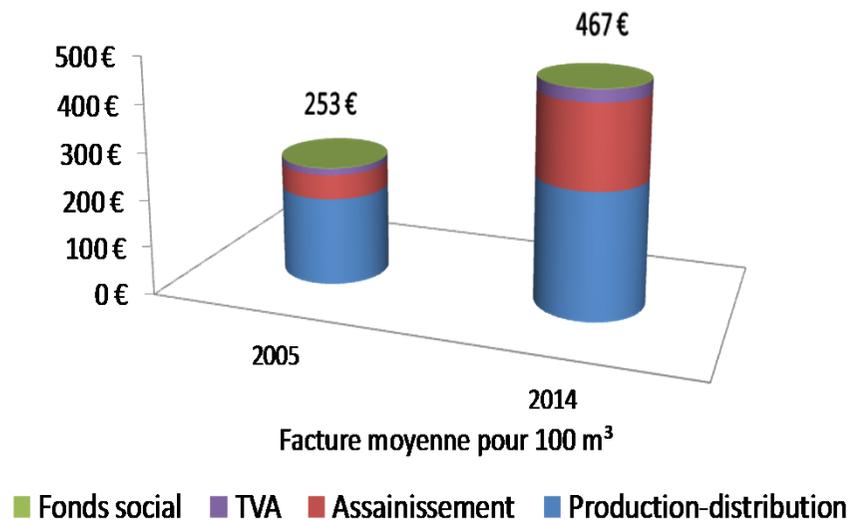
- Facture d'eau = 0,9% du revenu d'un ménage
- Fonds social

Est-ce cher ?

Pour 1 €, vous avez 220 litres d'eau potable
L'eau coûte moins d'un euro par jour

L'évolution du prix de l'eau:

Le prix de l'eau a évolué ces dernières années. Il a permis d'améliorer la qualité du service rendu à la collectivité par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau.



Entre 2005 et 2014

Energie : +28,5% (2006 – 2014)

Inflation : +21,8%

Pourquoi cette augmentation ?

4 raisons principales :

- Investissements (< Directives européennes...)
- Diminution de consommation
- Dispersion des activités
- Les taxes régionales et communales
- ...

Le prix de l'eau sous pression (1): les investissements

- ▶ Entre 2000 et 2013, 5 milliards d'euros ont été investis dont :
 - 2 milliards d'euros pour la production et distribution d'eau : renouvellement des réseaux, tranchennuyère, nanofiltration à VEGI, remplacement des raccords en plomb...
 - 3 milliards d'euros pour l'assainissement des eaux usées : construction de plus de 180 STEP, exploitation de 420 STEP, mise en place des réseaux de collecteurs et d'égouts, protection des eaux de baignade (traitement quaternaire)...
- Important besoin de financement.

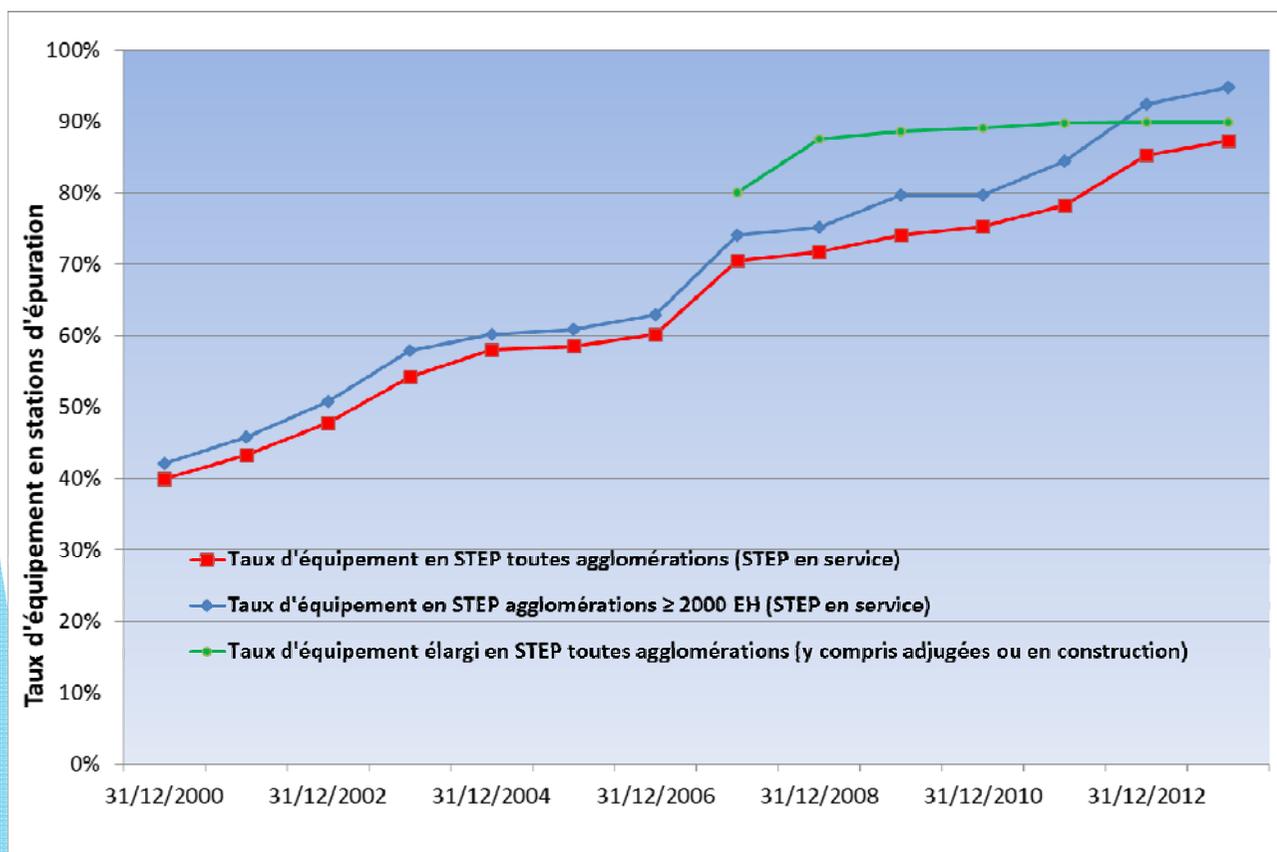
Résultats

- ▶ Sécurisation de l'approvisionnement dans les régions soumises à stress quantitatif ou qualitatif (Tournaisis, Hesbaye, Vesdre-Gileppe...)
- ▶ Remplacement progressif des réseaux d'eau
- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau potable conformément aux prescrits européens
- ▶ Protection des captages d'eau potable
- ▶ ...

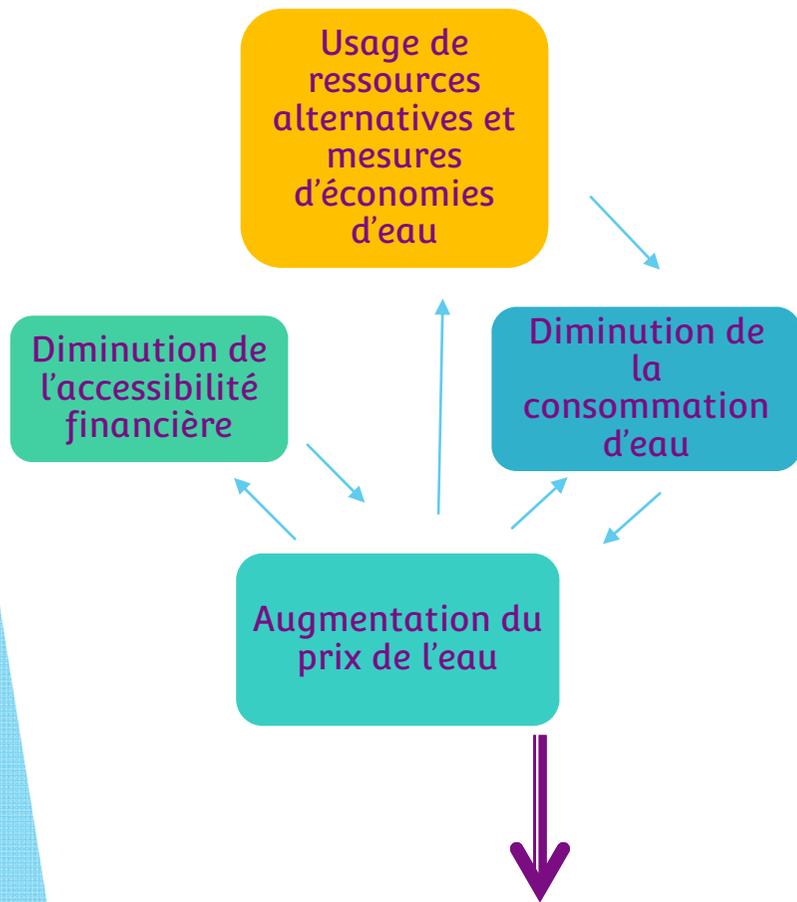


Résultats

- ▶ Rattrapage spectaculaire du retard en matière d'assainissement des eaux usées.
- ▶ Amélioration corollaire de la qualité des eaux de surface



Le prix de l'eau sous pression (2): la baisse des consommations

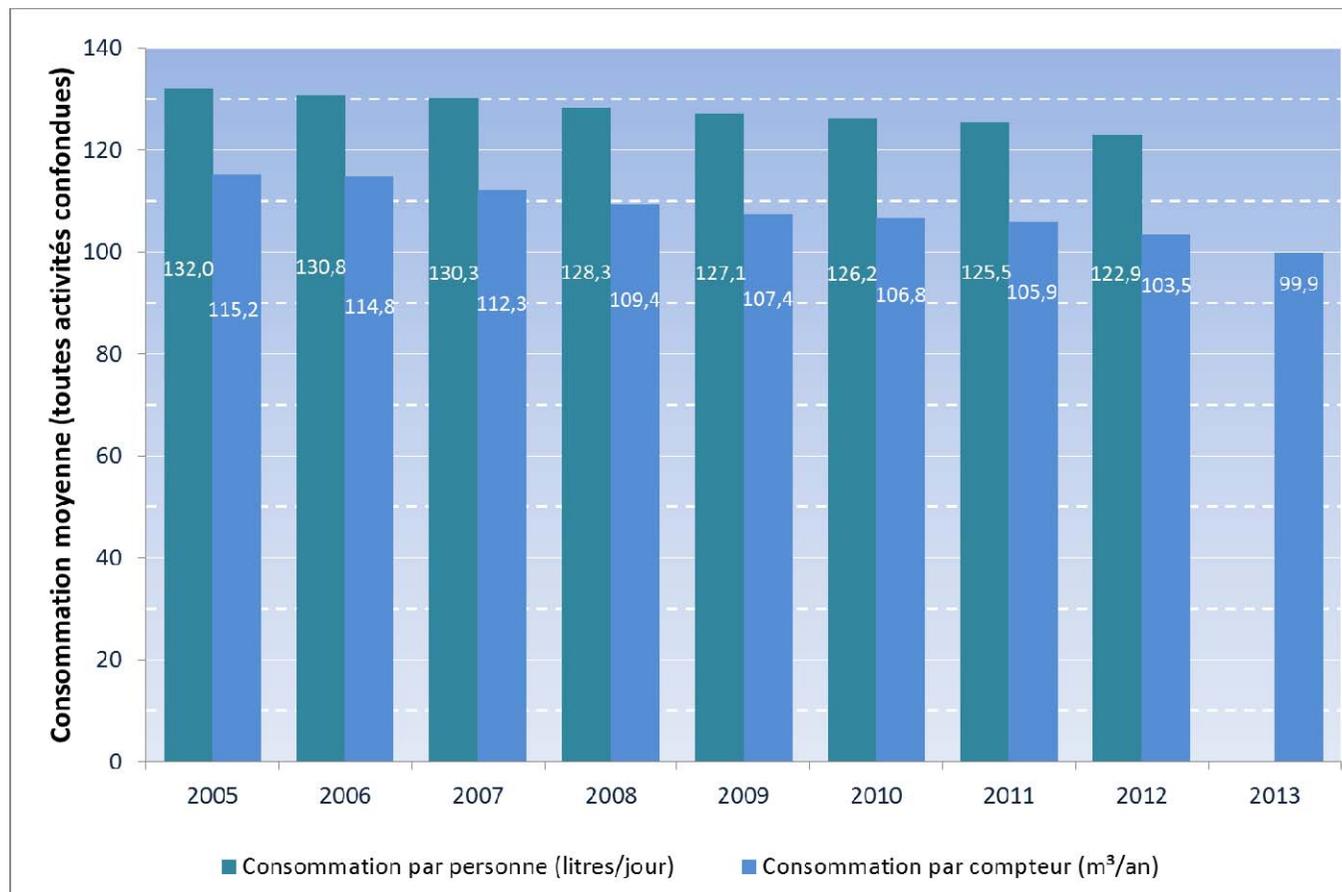


Cercles vicieux d'augmentation des prix

- ❑ Le coût de l'eau est à 80% indépendant du volume d'eau vendu.
- ❑ Pour l'assainissement, les coûts dépendent de la pollution et non de la consommation.
- ❑ Les procédures de recouvrement augmentent les coûts du service

Le prix de l'eau sous pression (2) : la baisse des consommations

- ❑ La Wallonie enregistre une des consommations les plus faibles de tous les pays de l'OCDE, et celle-ci continue à diminuer.



Le prix de l'eau sous pression(3) : la dispersion des activités

- ❑ Les coûts des services d'eau et d'assainissement sont essentiellement composés de coûts d'investissements.
- ❑ Etalement urbain très important en Wallonie et qui se poursuit.
- ❑ Prise en charge par les distributeurs d'eau, des 50 premiers mètres d'extension de réseau dans le cas d'un nouveau raccordement (article D.195 du Code de l'eau).
- ❑ 4.000 m³ vendus par kilomètre posé en Wallonie contre 6.000 en Flandre et 20.000 à Bruxelles → Réseau moins rentable.

Le prix de l'eau sous pression (4) : Les taxes régionales et communales

- ❑ La facture d'eau ne peut être destinée au financement d'autres politiques.
- ❑ Instauration d'une contribution de prélèvement sur les eaux potabilisables de 7,56 centimes d'euros (soit 10 centimes par mètre cube distribué) destinée à équilibrer le budget régional pour un montant de 30 millions d'euros (« >< l'Eau paie l'eau »)
- ❑ Volonté de certaines communes de mettre en place une redevance pour l'occupation du sous-sol par les canalisations d'eau
 - Si historiquement, l'eau était financée par l'impôt, aujourd'hui la tendance est à vouloir faire financer, par la facture d'eau, d'autres politiques.
 - Le secteur s'oppose à cette évolution.

Les mesures prises aujourd'hui par les opérateurs

Les opérateurs prennent un ensemble de mesures pour maîtriser autant que possible l'évolution du prix :

- ❑ Participation au benchmark international;
- ❑ Poursuite de la rationalisation du secteur;
- ❑ Régulation sur base d'indicateurs de performance au niveau régional et fédéral;
- ❑ Restructurations internes;
- ❑ Contrôle strict des frais d'exploitation des stations d'épuration;
- ❑ Adoption de marchés groupés lorsque c'est possible;
- ❑ Rationalisation des captages et mise en commun des outils de production;
- ❑ Gestion dynamique de la dette (BEI, Moody's...)

Les besoins de financement dans les prochaines années

1. Renouvellement du réseau d'eau potable

- Réseau précoce en Wallonie. Réseau beaucoup plus ancien qu'en Flandre.
- Objectif : passage progressif de 0,8% à 1% du renouvellement du réseau d'eau.
- Défi important car manque de financement et attentes importantes de la collectivité.

2. Assainissement en zone rurale

- Petites stations d'épuration collective à mettre en place
- Assainissement autonome

3. Gestion intégrée des réseaux d'assainissement

- Entretien des égouts

Le secteur souhaite le soutien du Gouvernement wallon ...

Le Gouvernement wallon doit créer les conditions favorables à la maîtrise du prix de l'eau :

- Rééquilibrage des contributions entre le secteur industriel et le secteur des ménages
- Participation des utilisateurs de ressources alternatives en eau pour les coûts engendrés en matière d'assainissement et en matière de production-distribution (prix à payer pour la sécurisation)
- Révision de la prise en charge des 50 premiers mètres d'extension des réseaux d'eau.
- Affectation exclusive de la contribution de prélèvement sur les prises d'eau potabilisable au secteur de l'eau.
- Limitation de la redevance d'occupation publique pour l'eau.
- Adaptation du Fonds social de l'eau.

... mais s'attend à de nouvelles exigences européennes !

- Crainte de nouvelles normes européennes qui augmentent les coûts pour le secteur.
- Maintien du taux de TVA réduit sur l'eau, bien de première nécessité
- Nouvelles normes en matière de qualité des eaux de surface : le secteur est favorable à un traitement en amont (« mieux vaut prévenir que guérir »)



Merci de votre bonne attention

www.aquawal.be

www.spge.be

